

Location de la fête patronale.

Le C. N. décide de ne pas mettre en adjudication la fête patronale de Ludres pour 1949, de remettre la concession de cette fête à l'A. S. de Ludres qui versera à la commune la somme de 5000^f. et dont les bénéfices serviront aux frais de déplacement de l'équipe de l'A. S. de Ludres.